

Brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes électro-navals (MASEN)

RNCP20138 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	BTSMarit — Brevet de technicien supérieur maritime
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31880
Code(s) ROME	N3102, I1605
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2025

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de technicien supérieur maritime est délivré pour exercer une activité de technicien dans les entreprises du secteur maritime ou para-maritime.

Le titulaire participe à la conduite et à la maintenance, dans les différents domaines de sa spécialité (électronique, informatique et contrôle-commande...) des machines principales et auxiliaires, ainsi que des équipements nécessaires aux opérations d'exploitation propres au type particulier de navire considéré.

A terre, le titulaire peut occuper des responsabilités d'agent de maîtrise et de cadre dans des entreprises du secteur maritime et para-maritime (chantiers de réparation navale, services techniques de l'armement, ...).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet de technicien supérieur maritime MASEN exerce son activité :

à bord d'un navire de pêche ou de commerce, il doit réaliser :

- toutes les opérations de démontage manuel de pièces ou de parties d'appareillages ou de machines électriques : interventions hors-tension sur des appareils et machines électriques, consignés et alimentés sous une tension inférieure ou supérieure à 1 000 volts,
- des opérations de consignation et de déconsignation des appareils et machines électriques alimentés sous une tension inférieure ou supérieure à 1 000 volts,
- des mesures et des réglages sous tension sur des appareils et machines électriques alimentés sous une tension inférieure à 1 000 volts.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le technicien supérieur maritime exerce son activité dans des entreprises du secteur maritime ou para-maritime.

La langue professionnelle est l'anglais.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Sous réserve de satisfaire aux conditions physiques et réglementaires, le titulaire participe à la conduite et à la maintenance, dans les différents domaines de sa spécialité (électronique, informatique et contrôle-commande...) des machines principales et auxiliaires, ainsi que des équipements nécessaires aux opérations d'exploitation propres au type particulier de navire considéré.

A terre, il peut occuper des responsabilités d'agent de maîtrise et de cadre dans des entreprises du secteur maritime et para-maritime (chantiers de réparation navale, services techniques de l'armement, ...).

Selon la taille de l'entreprise et le type de navigation, il peut exercer des activités d'exécution ou d'encadrement ou dans des emplois à terre.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres,

La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, des brevets complémentaires sont revalidables tous les 5 ans. Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet maritime sont fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 189 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins · tension 2/5 (Faible) A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée) G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	19 684
Jugés difficiles à recruter	65 %
Emplois saisonniers	14 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Commission nationale d'admission en application de l'article 3 de l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électro- navals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE

oui

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

non

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Commission nationale d'admission en application de l'article 3 de l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électro- navals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 507 €
Selon la branche	7 475 € – 7 857 €
Prise en charge	Branches concernées
7 507 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 857 €	CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
7 475 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2025
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41516

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère chargé de la mer

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/20138/>